

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

**Date de convocation** : 29 juin 2020

**Présents** : Florian ANGELVIN, Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Jacky PIATTI, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONDE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Secrétaire** : Florian ANGELVIN

### **1) ELECTION DU MAIRE**

1 candidat : Fabien BONINO

Résultat des votes : Fabien BONINO obtient 15 voix. Il est donc élu maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire rappelle que le nombre d'adjoints doit être supérieur ou égal à 1, sans excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Puimoisson, l'effectif maximum est donc de 4 adjoints.

Le Maire propose donc de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de la création de 4 postes d'adjoints.

#### ***Délibération 18/20***

#### ***OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;*

*Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal*

*Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.*

*Après avoir entendu l'exposé du maire,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE de la création de 4 postes d'adjoints au maire*

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

#### **1<sup>er</sup> adjoint** :

1 candidate : Carinne PICCA

Résultat des votes : Carinne PICCA obtient 15 voix. Elle est donc élue 1<sup>ère</sup> adjointe et installée immédiatement dans ses fonctions.

## **2° adjoint :**

2 candidats : Elisabeth SACIER et Stéphane SIMON

Résultat des votes : Elisabeth SACIER obtient 14 voix et Stéphane SIMON obtient 1 voix

Elisabeth SACIER est donc élue 2° adjointe et installée immédiatement dans ses fonctions.

## **3° adjoint :**

2 candidats : Alfred SAPONE et Stéphane SIMON

Résultat des votes : Alfred SAPONE obtient 13 voix et Stéphane SIMON obtient 2 voix

Alfred SAPONE est donc élu 3° adjoint et installé immédiatement dans ses fonctions.

## **4° adjoint :**

2 candidats : Frédérique PELLISSIER et Stéphane SIMON

Résultat des votes : Frédérique PELLISSIER obtient 11 voix et Stéphane SIMON obtient 4 voix

Frédérique PELLISSIER est donc élue 4° adjointe et installée immédiatement dans ses fonctions.

## **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local et 1 exemplaire est remis à chaque conseiller.

### *Charte de l' élu local*

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
- 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*Source : CGCT, article L.1111-1-1*